



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

L'an deux mil vingt-deux le dix-huit octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de ses séances à la mairie de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

**Date de convocation :** 12 octobre 2022

**Membres en exercice :** 17      **Présents :** 14      **Votants :** 14      **Procuration :** 0

**Etaient présents :** M. BERGEON, M. LEMBERT D., M. DUPRE, M. GABORIT, M. TESTAUD, MME PETIT, MME BORDRON, M., MME GAUNEAU, M. BAY, MME BARBEAU, MME HEULIN MME BERTRAND, M. BONHOMME, M. LEMBERT M.

**Absent et excusé :** MME LIBERT, M. MAGNE, MME CORMILLOT.

Monsieur Didier LEMBERT a été élu secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 21 juin 2022

1. Analyse financière de la commune réalisée par Mme VIORNEY, Centre des finances publiques
2. Délibération passage nomenclature comptable de la M14 à la M57
3. Délibération acceptation de l'effacement de dette d'un administré suite au jugement du tribunal d'instance
4. Délibération acceptation élaboration d'un plan de développement communal de l'ATD 16, présentée par Céline LIBERT et Frédéric BERGEON, commission agenda 2026.
5. Délibération d'acceptation de la charte proposée par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente
6. Organisation du repas des aînés
7. Analyse de la consommation électrique de la salle communale de Montchaude et Réflexion sur la revalorisation du coût de location de la salle des fêtes de Lamérac
8. Convention de la mise à disposition de la salle communale à Monsieur Yannis CHEVALIER, association de danse « danse avec Yannis ».
9. Prime d'inflation aux agents communaux
10. Commission voirie, intervention de Michel GABORIT
11. Commission environnement, intervention de Didier LEMBERT
12. Commission communication, intervention de Dany PETIT
13. Questions diverses

**Lecture et approbation du procès-verbal du 21 juin 2022**

## 1. Analyse financière de la commune réalisée par Mme VIORNEY, Centre des finances publiques

Au 31 décembre 2021, la commune de MONTMÉRAC présente une situation saine. Depuis 2017, les produits réels de fonctionnement ayant augmenté plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement la Capacité d'Auto Financement (CAF) brute s'accroît sur la période. Le cycle d'exploitation de la commune est donc assez vertueux.

Le ratio de rigidité démontre une certaine maîtrise des dépenses et donne à la commune quelques marges de manœuvre sur les dépenses non obligatoires.

La commune reconstitue ses réserves et malgré un endettement en hausse, elle dégage assez d'autofinancement pour faire face à ses annuités d'emprunts.

En 2021, la commune a emprunté afin de financer un programme d'équipement (réhabilitation de la Salle des Fêtes). Le remboursement de ces emprunts devrait peser sur l'épargne future de la commune, mais l'endettement reste à ce stade (et toutes choses égales par ailleurs) plus que maîtrisé. Avec un fonds de roulement important et des taux de fiscalité relativement bas par rapport aux moyennes départementales, la commune possède des marges de manœuvres pour faire face à ses projets d'investissement futurs, comme la création d'un espace de co-working et la réhabilitation des bâtiments communaux.

## 2. Délibération passage nomenclature comptable de la M14 à la M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus. L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible. Cependant, et afin d'assurer l'information des élus de façon la plus détaillée possible, le plan de compte M57 développé est privilégié.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP). Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU). La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024.

La commune de MONTMÉRAC souhaite anticiper le passage à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1er janvier 2023 de délibérer en 2022.

De plus, le responsable du SGC de Barbezieux a donné son avis favorable au passage anticipé à la M57 en date du 11 mai 2022 (avis annexé à la présente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter par anticipation** le référentiel M57 développé le 1er janvier 2023, sur le budget principal de la commune ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

### **3. Délibération acceptation de l'effacement de dette d'un administré suite au jugement du tribunal d'instance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le trésor public de Barbezieux Saint Hilaire a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à ses loyers du logement communal. Cette dette représente 1 483.90 euros au total.

Suite à la décision du Tribunal d'Instance d'Angoulême, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'effacement** de la créance suscitée d'un montant global de 1 483.90 euros par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- **De dire** que cette dépense sera prévue au BP 2022.

### **4. Délibération acceptation élaboration d'un plan de développement communal de l'ATD 16, présentée par Céline LIBERT et Frédéric BERGEON, commission agenda 2026.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'Elaboration d'un plan de développement communal. **Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude est évaluée à 15 000 € HT en coût d'opération.**

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à une consultation de prestation de services.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relative aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

#### **DECIDE**

- D'approuver la réalisation de l'élaboration d'un plan de développement communal ;
- D'adopter le programme de l'opération ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et notamment auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Charente et Région Nouvelle Aquitaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **5. Délibération d'acceptation de la charte proposée par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente de mettre en œuvre sur le territoire de la commune la charte de bonnes pratiques lors de chantiers forestiers :

Depuis quelques années, les forêts du Sud Charente connaissent un essor significatif des chantiers forestiers. Cette activité économique génère occasionnellement des tensions locales. Les mairies sont bien souvent, en première ligne, que cela soit pour la voirie et/ou les plaintes de riverains. Face à ce constat, le Pays Sud Charente a organisé une médiation locale regroupant de communes, l'ADA de Montmoreau, des entreprises de la filière bois ainsi que des associations locales et régionales. Cette médiation a débouché sur la rédaction conjointe d'une charte de bonnes pratiques lors des chantiers forestiers à l'échelle du Sud Charente.

Cette charte a notamment l'objectif de favoriser le dialogue entre les parties et de permettre la sortie des bois dans des conditions acceptables par tous : autrement dit, l'idée est de préserver la voirie locale tout en maintenant cette filière bois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent** cette proposition et décident de la mettre en œuvre sur la voirie communale. Ils **autorisent le Maire à signer** tous les documents relatifs à ce sujet.

## **6. Organisation du repas des aînés**

Un choix a été fait sur le menu du traiteur, Monsieur Fabrice COURRAUD :

- a) Velouté de cèpes
- b) Carpaccio de saumon et sa sauce blanche
- c) Coup du milieu : pêche de vigne avec Pineau des Charentes
- d) Moelleux de Porc aux Pruneaux
- e) Cœur coulant chocolat crème anglaise chantilly maison

L'animation sera assurée par Denis Aguera.

## **7. Analyse de la consommation électrique de la salle communale de Montchaude et Réflexion sur la revalorisation du coût de location de la salle des fêtes de Lamérac**

Monsieur le Maire expose l'évolution de la consommation électrique de la salle communale de Montchaude. Le système de chauffage électrique est énergivore avec une forte inertie de démarrage et de chauffage de volume. Le conseil municipal étudie de mettre en place un thermostat programmable afin de chauffer la salle à 19° C. Cela évitera une surconsommation et d'avoir une stabilité de température. Un contrôle mensuel sera fait pour vérifier la consommation et s'assurer que le dispositif actuel est adapté. Dans le cas contraire, il sera étudié un nouveau dispositif de chauffage.

S'agissant de la salle des fêtes de Lamérac, un sous compteur sera installé dans les prochains jours. Les loueurs paieront aux Kwh consommés.

## **8. Convention de la mise à disposition de la salle communale à Monsieur Yannis CHEVALIER, association de danse « danse avec Yannis ».**

Au-delà de la convention de mise à disposition, la municipalité fera une délibération pour réactualiser le coût de consommation électrique par l'association de la Danse « Danse avec Yannis ».

## **9. Prime d'inflation aux agents communaux**

À la vue de l'inflation actuel, Monsieur le Maire émet l'idée d'accorder une prime « d'inflation » aux agents communaux, sujet validé par à l'unanimité des membres présents. Cela représentera 2.5 % avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 au-delà du taux augmenté en juillet de 3.5 % à l'ensemble des fonctionnaires publics.

## **10. Commission voirie, intervention de Michel GABORIT**

Michel GABORIT informe le conseil que la commission voirie s'est réunie pour établir le programme 2022.

Un rendez-vous est pris au 20 octobre 2022 avec le bureau d'étude GST pour l'établissement des devis afin de les présenter lors des prochains conseils pour délibération.

Par la suite il est informé au conseil qu'une réunion s'est déroulée au chemin de l'Attrapaud avec les propriétaires riverains pour résoudre plusieurs problématiques dû à l'étroitesse du chemin. Des solutions sont en cours et doivent être approfondis.

## **11. Commission environnement, intervention de Didier LEMBERT**

Didier LEMBERT explique que la commission a identifié plusieurs points pour renforcer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) qui est insuffisante ou absente sur une grande partie du territoire communal :

- Plans d'eau existants (la Vergne, chez Baudry)
- Pose de poteaux incendie le long de RD 38 si le diamètre des canalisations d'AEP est suffisante (à voir avec le délégataire)
- Mise en place de réserves souples sur des parcelles propriétés de la commune (parcelles rétrocédées à notre demande suite à l'AFAFE en-cours : les tortues, route de chantoiseau)
- Partenariat passant par une convention avec des réserves privées ou sur des terrains privés (les chevaliers, les Fonteneaux, fubois, la Metairie.) selon des modalités à définir.

Dans tous les cas la mise en place de ces dispositifs ne sera possible qu'après validation des Pompiers

### Projet de verger partagé

À l'entrée du chemin des chevaliers un terrain propriété du hameau, autrefois décharge et non conforme pour recevoir une réserve incendie a été débroussaillé puis nivelé est envisagé pour y planter des arbres fruitiers en lien avec les habitants du hameau et en particulier les enfants.

## 12. Commission communication, intervention de Dany PETIT

Dany PETIT annonce la préparation du flash info d'octobre 2022. En collaboration avec le comité des fêtes, la commission aidera pour la vente de citrouille au profit du téléthon. Il y a également en préparation le marché de Noël avec les associations communales. Enfin, une réunion sera prévue pour la préparation du futur journal communal.

## 13. Questions diverses

- a) **Eclairage public** : Dès l'hiver 2021 le conseil municipal a budgétisé le remplacement des ampoules halogènes par des LED pour l'éclairage public. Ce dispositif est en cours de déploiement. En raison de la situation actuelle nous allons adapter la durée d'éclairage.  
En ce qui concerne les éclairages de Noël, il sera installé des décorations qui n'utiliseront pas d'électricité.
- b) **Journal communal** : la commission communication réfléchit à la nouvelle édition du journal communal pour le début d'année 2023
- c) **Vœux 2023** : les vœux du Maire se dérouleront le samedi 21 janvier 2023 à la salle des fêtes de Lamérac.
- d) **Courriers divers** : Monsieur le Maire fait la lecture de deux courriers du Président de la Boule Montécaldienne.

Séance levée à 23h30  
Prochain conseil municipal : 15 novembre 2022